

Voici la marche pour changer le nom d'un club

F. MARCHE A SUIVRE POUR CHANGER LE NOM DU CLUB

1. Si un Lions Club désire changer de nom, les renseignements suivants doivent être adressés au Service des Nouveaux Clubs, au Bureau International :

a. Une lettre d'autorisation du conseil d'administration du Lions Club recommandant le nouveau nom.

b. Une lettre dans laquelle le Gouverneur de District exprime son opinion sur le changement de nom.

c. Une lettre signée par un officiel autorisé de chacun des autres Clubs voisins du Lions Club qui demande à changer de nom, exprimant leur consentement à ce changement.

2. Le nouveau nom du club doit se conformer aux conditions établies par la Constitution Internationale

Informations additionnelles

5. Nom du Club

a. Un Lions Club proposé doit porter le nom exact de la "municipalité" ou subdivision gouvernementale équivalente dans laquelle il est situé. Le terme "municipalité" signifie ici ville, village, préfecture, comté ou autre unité gouvernementale similaire désignée officiellement comme telle. Si le Club proposé ne se situe pas dans une municipalité, il doit porter le nom de l'unité gouvernementale officielle la plus appropriée et la plus apte à être identifiée localement, dans laquelle il se trouve.

b. La "désignation distinctive" que devront choisir les clubs situés dans la même "municipalité" ou unité gouvernementale équivalente doit être n'importe quel nom qui identifie clairement le club en le distinguant de tous les autres clubs se trouvant dans la même municipalité ou unité gouvernementale équivalente.

Cette désignation distinctive devra s'ajouter au nom de la municipalité et séparée, au moyen de parenthèses, sur les dossiers officiels de l'association.

Changement de nom de club